

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION OU
LA DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS
D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

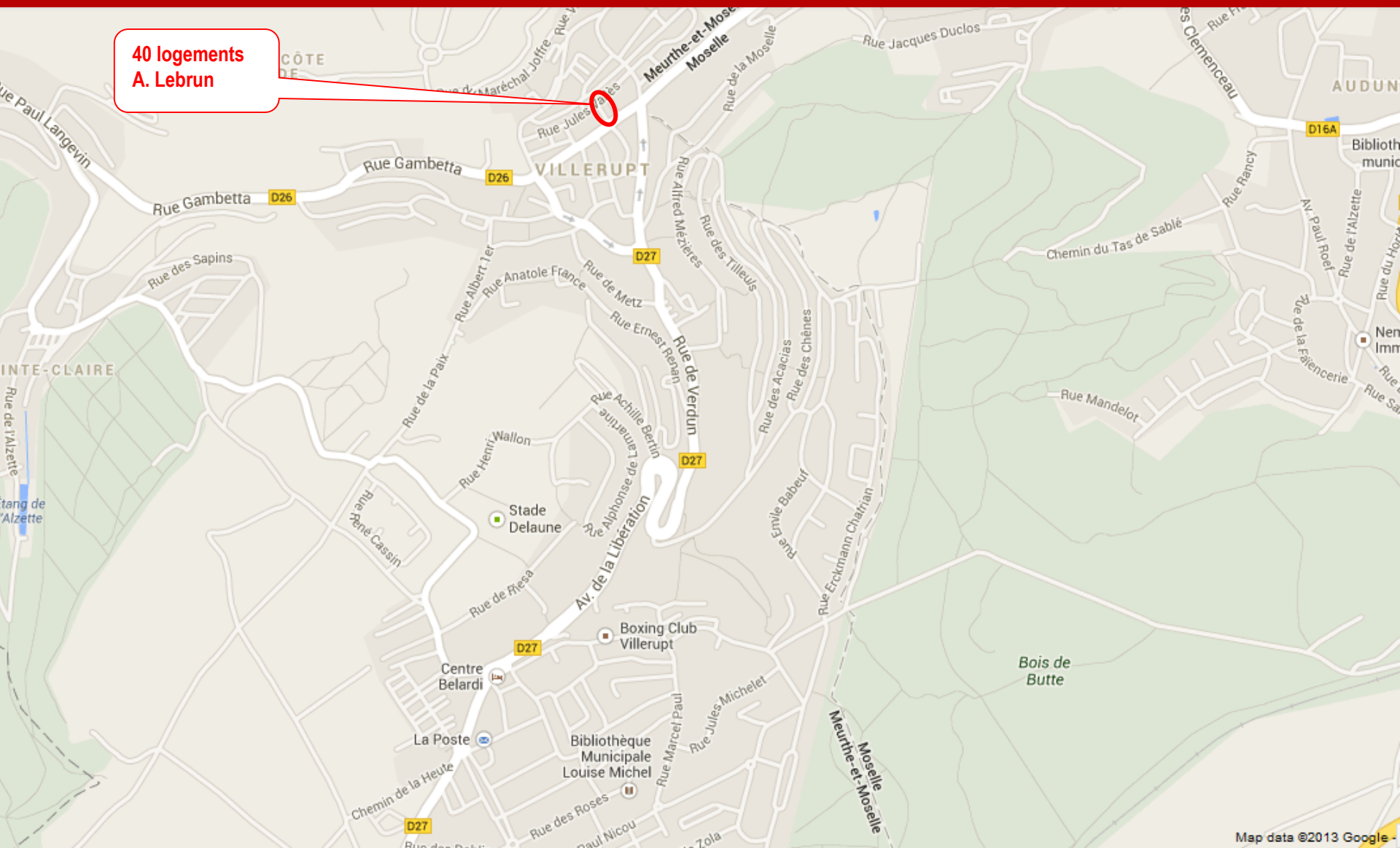
Complément au dossier initial

VILLERUPT : Rue du 8 Mai 1945, Bâtiment A. LEBRUN



VILLERUPT – Bâtiment A. LEBRUN * 40 logements

Situation



VILLERUPT – Bâtiment A. LEBRUN * 40 logements

Situation et contexte



Cette demande de dérogation est formulée dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un bâtiment de 40 logements à Villerupt (54190).

En amont des travaux qui n'ont pour l'heure pas débuté, une vérification de présence d'oiseaux ou de chauve-souris sur le bâtiment, menée par le bureau d'études BIOTOPE, a permis de repérer la présence de plusieurs nids d'Hirondelles de fenêtre.

Le passage du bureau d'études BIOTOPE a également confirmé la présence de nids dans les souches de cheminées sans néanmoins permettre d'identifier l'espèce concernée. Un second passage réalisé en juillet 2024 a permis l'identification de l'espèce, en l'occurrence des Choucas des Tours.

Le présent dossier de demande de dérogation porte sur ces deux espèces : Hirondelles de fenêtres et Choucas des Tours.

VILLERUPT – Bâtiment A. LEBRUN* 40 logements

Présentation



Le bâtiment Lebrun, situé Rue du 8 Mai 1945 à Villerupt, a été construit en 1956 sur un terrain en plein centre urbain et jouxtant l'Hôtel de Ville.

Comportant 40 logements, actuellement occupés, répartis sur 5 niveaux, le bâtiment a une structure en maçonnerie avec un revêtement de façade partiel en bardage Glasal amianté. La toiture est de type traditionnelle. L'ensemble des conduits en toiture sont utilisés (ventilation ou chauffage). Le bâtiment Lebrun comporte des caves .

Les travaux de réhabilitation prévus ont pour objectif l'amélioration substantielle de la performance énergétique du bâtiment A. Lebrun avec l'obtention à d'une étiquette DPE après travaux B. Aujourd'hui, l'étiquette DPE avant travaux est E (bâtiment considéré comme passoire thermique).

Le programme des travaux en façades est le suivant :

- Dépose des panneaux de bardage Glasal amiantés.
- Mise en place d'un complexe d'isolation thermique par l'extérieur.
- Finition par la réalisation d'un enduit.
- Révision de la toiture.
- Déconstruction des souches de cheminées inutiles suite au changement du mode de chauffage et de ventilation.

VILLERUPT – Bâtiment A. LEBRUN* 40 logements

Justifications relatives aux 3 conditions de l'article L411-3

1^{ère} condition – absence d'autre solution satisfaisante :

Compte-tenu des objectifs de performance énergétique visés par cette réhabilitation, aucune autre solution alternative à l'isolation thermique par l'extérieur n'est satisfaisante aussi bien d'un point de vue technique que financier. De ce fait, le maintien des nids en leur lieux et places est impossible.

2^{ème} condition – maintien des populations des espèces concernées :

A la condition de l'obtention de la dérogation, les travaux de façades se dérouleront entre les mois de septembre 2024 et mars 2025, période durant laquelle les Hirondelles ne sont pas encore rentrées de leur migration, conformément aux préconisations du bureau d'études BIOTOPE.

Les travaux de toiture auront également lieu pendant cette période de septembre 2024 à mars 2025, qui présente l'avantage d'être en dehors de la période de nidification des Choucas des Tours.

Des mesures de compensations seront prises à l'issue des travaux en question, à savoir la mise en place de nids artificiels en compensation des nids détruits. MMH s'engage à mettre en place le nombre de nids artificiels jugé nécessaire aux emplacements jugés les plus propices à l'installation des oiseaux, conformément aux préconisations du bureau d'études BIOTOPE, à savoir un minimum de 8 nichoirs à Hirondelles en façade, sous les débords de toiture pour les Hirondelles et un minimum de 10 nichoirs à Choucas des Tours en toiture, sur une ou deux souches de cheminées qui seront capotées et conservées comme support.

3^{ème} condition – intérêt public majeur et conséquences bénéfiques pour l'environnement :

Ce projet de rénovation énergétique s'inscrit dans l'intérêt sanitaire, social et économique direct de nos locataires habitant le bâtiment Pervenches : son objectif premier est d'améliorer les conditions de vie des habitants (confort d'été/d'hiver, traitement des problématiques d'humidité dans les logements) tout en réduisant le coût de leurs dépenses énergétiques. A cela s'ajoute les conséquences bénéfiques pour l'environnement qu'induisent les travaux entrepris, à savoir la division par 3 des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments concernés.

VILLERUPT – Bâtiment A. LEBRUN* 40 logements

Mesures compensatoires et compte-rendu de l'opération

Meurthe & Moselle HABITAT s'engage à ce que soit mis en place des nichoirs en façade et en toiture du Bâtiment Lebrun à l'issue des travaux d'isolation thermique par l'extérieur et de révision de la toiture. Leur nombre sera déterminé de la manière suivante : 2 nichoirs pour 1 nid détruit. Conformément au planning présenté, les nichoirs seront mis en place au plus tard à la fin du mois de mars 2025, soit pour le retour de migration des Hirondelles et le début de la période de nidification des Choucas des Tours.

Les nichoirs destinés aux Hirondelles seront placés en façade sous les débords de toiture, suffisamment larges pour permettre une telle installation. La dimension de l'avancement de toiture a été précisément mesurée ce qui nous permet aujourd'hui de prendre l'engagement ferme que les nids artificiels pour Hirondelles seront installés en façade du Bâtiment Lebrun.

Les nichoirs destinés aux Choucas des Tours seront installés sur une à deux souches de cheminées qui seront capotées et conservées dans l'unique but de servir de support aux nids artificiels. Les autres souches de cheminées seront déconstruites comme initialement prévu.

Le compte-rendu de l'opération prendra la forme d'un rapport photo en fin de travaux attestant de la bonne installation des nichoirs et d'un suivi sur une période de 3 ans avec établissement de rapports d'occupation des nichoirs.